

Décision n° 66/2013 portant création d'un comité d'orientation des systèmes d'information

Le directeur général de l'Établissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu la décision n° 16/2013 du 3 juin 2013 portant attributions et organisation de la direction des systèmes d'information,

Décide :

Art. 1^{er} - Il est créé un comité d'orientation des systèmes d'information (COSI) qui a pour objet de valider la stratégie informatique de l'établissement et de gouverner ses systèmes d'information.

Ce comité :

1° Valide le schéma directeur des systèmes d'information et le portefeuille de projets et leurs mises à jour;

2° Décide le lancement des projets liés au système d'information de l'établissement ;

3° Suit les principaux projets afin, notamment, de garantir la disponibilité des ressources budgétaires requises par ces projets ;

Art. 2 - Le comité se réunit une fois par an, sur convocation de son président, et en tant que de besoin.

Le directeur des systèmes d'information en assure le secrétariat.

Les réunions du comité font l'objet d'un relevé de décisions.

Art. 3 - Le comité étudie les propositions de projets.

Ces propositions sont présentées au secrétaire, par les directions et services autonomes du siège et par les centres au moins un mois avant la réunion du comité ; elles sont rédigées sous forme d'une expression de besoins.

Art. 4 - Le comité d'orientation des systèmes d'information est composé ainsi que suit :

1° Le directeur général, président ;

2° Le directeur général adjoint ;

3° Le secrétaire général ;

4° Le directeur de la performance ;

5° Le directeur du parcours pédagogique et de l'insertion ;

6° Le directeur des systèmes d'information, secrétaire ;

7° Le directeur des ressources humaines ;

8° Le directeur du patrimoine et de la logistique ;

9° Le chef du service juridique et des achats ;

10° Le chef du service applications métier ;

- 11° Le chef du service informatique ;
12° Le responsable de la cellule Communication ;
13° Un directeur de centre désigné pour une durée d'un an.

Art. 5 - La décision n° 569/EPIDE/DG/SG/SSI du 16 mai 2012 portant création d'un comité d'orientation pour la réorganisation du service des systèmes d'information de l'EPIDE est abrogée.

Art. 6 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

CHARLES de BATZ de TRENQUELLÉON

